



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260115-2026CD0048-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026



Convention de mise à disposition de la piscine Petit Bois

Entre

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture CS30211
42605 Montbrison cedex
Représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs,
habilité par l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n°2 du 17 décembre
2024,
Ci-après dénommée « la Collectivité ».

Et

La Maison de Retraite de la Loire, Foyer de vie Uzore
11, route de Chambles
42170 Saint-Just Saint-Rambert
Représentée par Madame Nathalie Roche, directrice de l'établissement et dûment habilitée
par son Conseil d'Administration en date du 01/07/2023
Ci-après dénommé l'utilisateur.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation et de la détente situé 23 boulevard des crêtes 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.
Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition du foyer de vie Uzore, qui en a fait la demande.
Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Petit Bois à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

En vue de permettre la pratique de la natation à un groupe de personnes en situation de handicap, Loire Forez agglomération met à disposition de la MRL, « Foyer de vie Uzore », la piscine Petit Bois exclusivement les mardis de 11h05 à 11h55 de la façon suivante :

- l'entrée dans l'établissement pourra s'opérer à 10h50 pour organiser le déshabillage,
- l'accès aux bassins ne pourra s'effectuer qu'à 11h05 pour permettre aux classes de primaires de quitter totalement les plages et d'accéder aux douches et vestiaires,
- le bassin d'activités sera utilisé,
- le vestiaire public pour l'habillage et le déshabillage sera dédié à l'utilisateur,

Un agent de Loire Forez agglomération diplômé d'Etat sera présent pour assurer la surveillance générale du bassin et sera responsable de la sécurité
Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus.

Article 2 : Durée de la convention

La mise à disposition interviendra du mardi 6 janvier 2026 au mardi 23 juin 2026, exclusivement pendant les périodes scolaires, conformément au calendrier de l'Éducation nationale en vigueur.

Article 3 : Conditions financières

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire.

Article 4 : Obligations de l'occupant

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir de la zone sans chaussures.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

Le groupe devra se conformer au règlement intérieur (le port du slip de bain (les caleçons sont interdits) et du bonnet de bain est obligatoire).

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.
Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux (en cas d'utilisation permanente). Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montbrison,

Pour la MRL Foyer de vie Uzore
La directrice de l'établissement
Nathalie ROCHE



Pour Loire Forez agglomération

Pour le Président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
aux équipements sportifs,

Jean-Marc Grangé